



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/51
19 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Modification des règlements concernant l'expédition de matériaux biologiques
classés parmi les cultures du groupe de risque 2 ou de la catégorie B

Communication de la World Federation for Culture Collections (WFCC)

Historique

Le système de définition des groupes de risque établi par l'Organisation mondiale de la santé sert à l'affectation de toutes sortes de micro-organismes aux groupes de risque et donc à la protection du personnel manipulant des agents biologiques en laboratoire. Les efforts ont surtout porté sur le classement des micro-organismes en fonction de leur incidence sur la santé et sur la sécurité au travail.

Si l'on compare les pouvoirs infectant et pathogène des organismes du groupe de risque 2 avec les mesures préventives et thérapeutiques disponibles, le risque est faible pour les employés et pour le grand public. Les micro-organismes classés dans le groupe de risque 2 par la Directive 2000/54/CEE du Conseil européen de septembre 2000 (portant modification de la Directive 90/679/CEE) comportent un grand nombre d'espèces définies, dont on sait qu'elles vivent comme des commensaux, par exemple dans les muqueuses buccales de l'homme,

ou sont généralement largement répandues dans l'environnement. Il existe d'innombrables exemples d'organismes du groupe de risque 2 qui sont plutôt inoffensifs et peuvent être considérés comme opportunistes ou faiblement pathogènes, n'étant signalés qu'en rapport avec les infections nosocomiales. Les organismes qui répondent à la définition de la nouvelle catégorie B de la division 6.2 peuvent, aux fins de l'expédition, être classés sans hésitation dans le groupe de risque 2.

Rôle de la WFCC

Il est normal de s'intéresser à la question de savoir si l'emballage et l'expédition des matières biologiques conviennent. Pendant de nombreuses années, ce type de biolégislation internationale a été l'un des principaux sujets de débat au sein du Comité de la WFCC (World Federation for Culture Collections), qui portaient surtout sur les règlements concernant le trafic postal, la quarantaine et la sécurité, ainsi que sur leur extension aux niveaux international et régional. La WFCC, créée en 1963, est une Commission multidisciplinaire de l'Union internationale des sciences biologiques (UISB) qui, depuis que l'Union internationale des sociétés de microbiologie (UISM) s'en est séparée en 1979, a joué le rôle d'une commission interunions. Elle vise à promouvoir et à encourager les activités proches de celles des centres de ressources biologiques et de la communauté scientifique qui s'intéressent à la conservation *ex situ* et à l'utilisation de la diversité biologique. La WFCC qui représente plus de 750 microbiologistes, certains étant des scientifiques mondialement réputés, a publié des directives relatives à la création et à l'exploitation des centres de ressources biologiques. Elle regroupe plusieurs comités permanents. Le Comité chargé des règlements concernant le trafic postal, la quarantaine et la sécurité (PQSR) a largement contribué à la diffusion d'informations et donc à la prise de conscience dans ce domaine. Il joue le rôle d'un forum d'information. Il comporte habituellement 11 membres de pays différents, tous des scientifiques expérimentés travaillant sur des collections de cultures renommées ou dans des centres de ressources biologiques. Ils savent comment mettre en œuvre dans la pratique les mesures de sécurité et la biolégislation. La WFCC et ses comités présentent des informations sur le site <http://www.wfcc.info>.

Proposition de la WFCC

Le Comité PQSR de la WFCC propose une modification à apporter au Règlement type de l'ONU en ce qui concerne l'expédition des cultures du groupe de risque 2 ou de la catégorie B, qui consisterait:

- *À admettre le transport de ces organismes selon les mêmes prescriptions que celles qui s'appliquent aux échantillons de diagnostic ou aux échantillons cliniques, n° ONU 3373 (P650);*
- *À supprimer au 2.6.3.2.2 du Règlement type de l'ONU, qui contient la définition de la catégorie B, les mots «à l'exception des cultures définies au 2.6.3.1.3 qui doivent être affectées aux numéros ONU 2814 ou 2900, selon qu'il convient»;*
- *À demander que soit employée la désignation officielle de transport «matières infectieuses, catégorie B» (ou vice-versa).*

Avant d'adopter cette proposition de la WFCC, il est important de comparer objectivement les risques potentiels au cours de la manipulation en laboratoire et pendant le transport. Les deux situations devraient être soupesées avec soin lors de l'examen des règlements, parce qu'il est évident que les risques liés aux cultures en transit, emballées de façon sûre, sont nettement moindres que les risques encourus lors de leur manipulation. Il est aussi certain que les risques ressentis contrairement aux risques réels jouent un rôle du point de vue émotionnel lors du transport des matières infectieuses.

Si un organisme du groupe de risque 2 ou de la catégorie B est correctement emballé et présenté pour le transport dans un emballage de haute qualité conforme à l'instruction d'emballage P650 de l'ONU (pour les échantillons de diagnostic ou les échantillons cliniques, n° ONU 3373), cet envoi est aussi sûr que si l'instruction d'emballage P602 (pour les matières infectieuses répondant à la définition de la catégorie A) lui avait été appliquée. Les envois contenant des espèces connues ne sont dans la plupart des cas pas plus dangereux que ceux qui contiennent des échantillons de diagnostic dont le pouvoir pathogène est inconnu. Par ailleurs, les scientifiques ou les centres de ressources biologiques s'échangent souvent de petites quantités de micro-organismes lyophilisés qui sont sous une forme physiologique inactive. Ils présentent habituellement a priori moins de risques que les échantillons de diagnostic. Les premiers sont souvent des dérivés obtenus en laboratoire qui nécessitent une étape précédant la culture, tandis que les seconds sont des échantillons de cultures naturelles, directement prélevés sur les patients.

Le Comité de la WFCC approuve ce nouveau type d'expédition internationale des micro-organismes dans lequel des simplifications concrètes, en particulier concernant les dépenses administratives, permettraient un respect accru et plus stricte des lois, tandis que le transport lui-même ne deviendrait nullement moins sûr. Les conditions d'expédition actuellement compliquées et excessivement onéreuses pour les organismes du groupe 2 sont en revanche une entrave sérieuse à la recherche microbiologique. Les expéditeurs ne respectent souvent aucun règlement et utilisent des envois illicites par courrier.

Le transport des micro-organismes conformes aux définitions des groupes de risque 3 ou 4 ne fait pas l'objet de la présente proposition parce que ces agents pathogènes sont assurément des marchandises dangereuses.
